



2023-013
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

De la rue de Kerdual au
giratoire de Kérouf

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Patrice TOQUER représentant la société EUROVIA, en date du 25 janvier 2023 concernant les travaux d'aménagement de la route du Men Dû,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du mercredi 1^{er} février et ce jusqu'au vendredi 24 mars 2023, la circulation route du Men Dû, RD186, sera interrompue de l'intersection avec la route de Kerdual jusqu'au giratoire de Kerouf dans les 2 sens de circulation.

Une réouverture interviendra du samedi 18 février 8h au lundi 27 février 7h.

ARTICLE DEUXIEME

Une déviation sera mise en place par la route de Kerdual et la route de Carnac pour le transit principal.

ARTICLE TROISIEME

La rue de Mané Rohr passe en sens unique dans le sens Route de Carnac vers le giratoire de Kérouf.

La circulation sera autorisée seulement aux riverains et aux livreurs ayant besoin d'accéder au bourg, au sud du cours des quais ainsi qu'au secteur de Kervillen.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société EUROVIA
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- CTM Landévant
- Le petit train LE BAYON
- Les Bus Touristiques

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **27 JAN. 2023**